

Fiche d'information des autorités fédérales (FIAF)

La FIAF doit être soumise à l'AEIC par courriel d'ici le 25 avril 2025.

Projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 par Hydro-Québec

N° de référence au registre : 89403

Ministère/organisme	Pêches et Océans Canada (MPO)
Personne-ressource principale	Karine Nantel, biologiste principale, Hydroélectricité et débit
Adresse complète	850, Route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Courriel	Karine.Nantel@dfo-mpo.gc.ca
Téléphone	n.d.
Personne-ressource - Alternative	Stéphanie Rioux, chargée d'équipe

1. Votre ministère ou organisme a-t-il exercé une attribution en vertu de toute loi fédérale relativement au projet ou prit toute mesure qui permettrait la réalisation du projet, ou encore est-il probable que votre ministère ou organisme soit tenu d'exercer une attribution liée au projet pour permettre sa mise en œuvre?

Dans l'affirmative :

- a) Veuillez préciser la loi fédérale et cette attribution.

Une autorisation en vertu des alinéas 34.4(2)(b) et 35(2)(b) de la *Loi sur les pêches* pourrait être requise pour les ouvrages, entreprises ou activités proposés, qui sont susceptibles d'entraîner la mort du poisson, sauf celle de la pêche, et/ou la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson.

De plus, le MPO évalue les effets des projets sur les espèces aquatiques en péril et/ou leur(s) habitat(s) essentiel(s), en vertu des articles 32, 33 et du paragraphe 58(1) de la *Loi sur les espèces en péril*. D'après la DIP, il est peu probable qu'une espèce désignée à l'annexe de cette loi soit présente.

- b) Veuillez décrire toute consultation autochtone ou du public qui sera entreprise en relation avec l'exercice de cette attribution, y compris le moment où elle aura lieu.

Si une autorisation était nécessaire suite à l'examen du projet, le MPO aura l'obligation de consulter et, le cas échéant, d'accommoder les communautés autochtones, dont les droits ancestraux ou issus de traités pourraient être affectés par les décisions réglementaires prises en vertu de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi sur les espèces en péril*, en vertu de la section 2.4 de la *Loi sur les pêches*. Il peut s'agir d'une consultation et/ou d'un accommodement concernant les impacts potentiels sur les peuples autochtones du Canada et/ou l'utilisation traditionnelle des territoires et des ressources en ce qui concerne le poisson et son habitat.

En ce qui concerne les consultations publiques, le MPO ne consulte pas le public avant la délivrance d'une autorisation, mais des informations sur l'autorisation délivrée seront ensuite mises à la disposition du public via le registre de la *Loi sur les pêches*.

Le MPO soutiendra également l'Agence d'Évaluation d'Impact du Canada lors de leurs consultations, autochtones et publiques sur les questions relevant de son mandat.

2. Votre ministère ou organisme a-t-il eu des contacts avec le promoteur ou une participation quelconque auprès de celui-ci ou toute autre partie relativement au projet (par exemple, une demande de renseignements à propos de la méthode, des orientations ou des données, ou une présentation du projet)?

Oui

Veillez donner un aperçu des renseignements ou des conseils échangés.

- [Règlement sur les autorisations relatives à la protection du poisson et de son habitat : DORS/2019-286](#) - Août 2019.
- [Politique sur l'application des mesures de compensation des effets néfastes sur le poisson et son habitat en vertu de la Loi sur les pêches](#) - Décembre 2019.
- [Politique intérimaire pour l'établissement de banques d'habitat du poisson pour soutenir l'administration de la Loi sur les pêches et de la Loi sur les espèces en péril](#) - Février 2021.
- [Périodes de faible risque \(lorsque les travaux peuvent être effectués\) pour les poissons et leur habitat dans les milieux d'eau douce \(dfo - mpo.gc.ca\)](#).
- [Mesures de protection du poisson et de son habitat \(dfo-mpo.gc.ca\)](#).
- Carte des espèces aquatiques en péril : <https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/sara-lep/map-carte/index-fra.html>
- Registre public des espèces en péril : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html>
- [Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes \(dfo-mpo.gc.ca\)](#).

D'autres documents pertinents sont disponibles sur le lien suivant :

Fr : <https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/reviews-revues/request-review-demande-d-examen-001-fra.html>

Le MPO peut fournir des renseignements ou des connaissances spécialisés sur l'évaluation des effets sur le poisson et leur habitat en lien avec la *Loi sur les pêches*. Le MPO peut fournir des informations au promoteur afin d'éviter et d'atténuer les effets négatifs des ouvrages, entreprises ou activités proposés. Si requis, le MPO peut évaluer les mesures compensatoires qui seront proposées pour contrebalancer les effets résiduels sur le poisson et son habitat.

De plus, le MPO peut également fournir des renseignements ou des connaissances spécialisés sur l'évaluation des effets sur les espèces aquatiques en péril et leur habitat, en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*, les autres espèces aquatiques à statut précaire, les espèces aquatiques envahissantes et les pêcheries.

-
3. Du point de vue du mandat et des expertises de votre ministère ou organisme et sur la base de la description initiale du projet, quels sont les principaux enjeux en lien aux effets négatifs fédéraux¹ du projet?

Pour chacun des enjeux clés identifiés, veuillez :

- fournir une description de l'enjeu, y compris tout contexte pertinent;
- justifier pourquoi il s'agit d'un enjeu clé;
- déterminer si cet enjeu pourrait être encadré et géré par des mesures claires, des orientations existantes, ou par des processus législatifs ou réglementaires existants. Le cas échéant, indiquer les mesures, les orientations, la loi ou le règlement permettant d'encadrer ou de gérer cet enjeu;
- indiquer si des informations supplémentaires seraient nécessaires afin que l'AEIC puisse déterminer si une évaluation d'impact est requise ou non.

Les informations fournies seront examinées par l'AEIC et utilisées pour déterminer si une évaluation d'impact est requise et, le cas échéant, seront prises en compte pour les prochaines étapes du processus d'évaluation d'impact.

Veillez utiliser le tableau 1 pour répondre à la présente question.

¹ Effets fédéraux : terme qui englobe les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale et les effets directs ou accessoires négatifs.

Nom de l'intervenant du ministère ou de
l'organisme

Chargée d'équipe int. – Examens
réglementaires

Titre de l'intervenant

Date

Tableau 1 : Enjeux clés pour éclairer le processus d'évaluation d'impact

L'Agence demande aux autorités fédérales d'orienter les avis d'experts sur l'approche de l'AEIC en matière d'individualisation par projet, qui est axée sur les enjeux clés du projet, en mettant l'accent sur la prévention des effets fédéraux. En déterminant les enjeux clés, les autorités fédérales devraient tenir compte du contexte du projet (taille, portée, emplacement), du savoir autochtone et des perspectives, ainsi que des préoccupations du public. Les enjeux clés peuvent inclure :

- les effets fédéraux qui sont négatifs et qui peuvent être, dans une certaine mesure, importants, sur la base des connaissances des experts fédéraux et de l'expérience des projets antérieurs;
- les répercussions potentielles sur les peuples autochtones et leurs droits, d'après le savoir autochtone et les perspectives ou l'expérience de projets antérieurs;
- les enjeux ou les effets qui peuvent résulter d'activités, de composantes ou de technologies nouvelles dans le cadre du projet;
- les effets comportant de grandes incertitudes, notamment en ce qui concerne l'efficacité des mesures d'atténuation;
- les effets fédéraux négatifs ou les effets directs ou accessoires négatifs, lorsque les mesures d'atténuation sont limitées;
- les enjeux clés soulevés par les communautés autochtones ou locales.

Les effets potentiels estimés mineurs ou qui peuvent être atténués à l'aide de mesures claires, d'orientations existantes ou d'autres processus réglementaires pourraient faire l'objet de demande d'information simplifiée ou être écartés. Des conseils des autorités fédérales sur les enjeux et solutions clés – et sur la portée et le détail des études et renseignements demandés – permettront à l'AEIC de concentrer l'analyse sur les enjeux qui sont importants pour le processus d'évaluation d'impact.

ID du commentaire	Section concernée de la description initiale du projet	Description de la question/enjeu, la préoccupation ou l'incertitude	Avis	Précisions ou renseignements supplémentaires
<p><i>Veillez présenter les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</i></p> <p><i>p. ex: AEIC-01</i></p>	<p><i>Si le commentaire est lié à une section précise de la description initiale du projet, veuillez fournir une référence.</i></p> <p><i>Vous pouvez également choisir de copier le texte pertinent ici.</i></p>	<p><i>Fournir une description de l'enjeu, la préoccupation ou l'incertitude que le promoteur pourrait inclure dans sa réponse au sommaire des questions et, si l'AEIC l'exige, dans sa description détaillée du projet qui pourrait être encadré et géré par des mesures claires, des orientations réglementaires ou autres outils existants, des processus réglementaires ou autres outils existants et ainsi faire l'objet de demande d'information simplifiée dans les lignes directrices ou tout simplement être écarté.</i></p>	<p><i>Le cas échéant, veuillez fournir brièvement les solutions permettant de résoudre l'enjeu ou l'effet potentiel, y compris :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• les études ou les renseignements pertinents pour décrire et caractériser l'effet potentiel, incluant toute orientation pour la collecte ou l'analyse des données ou les sources de données existantes pour éclairer l'évaluation;</i> <i>• tout moyen, y compris les attributions dont dispose votre ministère ou organisme qui peuvent atténuer, gérer ou fixer les conditions de réalisation liées à l'enjeu;</i> <i>• des conseils ou des politiques permettant d'encadrer et d'atténuer l'effet potentiel;</i> <i>• des mesures d'atténuation ou de surveillance normalisées qui permettraient de traiter les effets potentiels, y compris les activités de surveillance de suivi;</i> <i>• les engagements que le promoteur pourrait prendre pour répondre à l'enjeu.</i> 	<p><i>Préciser les informations supplémentaires que le promoteur pourrait fournir dans sa réponse au sommaire des questions et, si l'AEIC l'exige, dans sa description détaillée du projet pour répondre à l'enjeu, à la préoccupation ou à l'incertitude, par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• des précisions sur des éléments de la description du projet (p. ex. composantes, activités, emplacements ou solutions de rechange);</i> <i>• des propositions de modifications de la conception du projet qui pourraient éviter les effets;</i> <i>• des données probantes qui pourraient démontrer que les effets seront négligeables;</i> <i>• des données probantes selon lesquelles les mesures d'atténuation standards permettront de réduire ou d'éliminer les effets potentiels;</i> <i>• des engagements que le promoteur pourrait prendre pour répondre à la question/enjeu, y compris la mise en œuvre de politiques opérationnelles ou de documents d'orientation fédéraux.</i>
MPO-1	Partie B 9.2.1	Le projet prévoit l'ajout d'un troisième groupe turbine-alternateur à la centrale de la Sainte-	La construction de la conduite forcée à l'intérieur de la galerie d'aménée existante, l'installation du troisième groupe turbine-alternateur et des d'équipements mécaniques et électriques à la centrale ne sont pas susceptibles d'engendrer des effets sur le	n/a

ID du commentaire	Section concernée de la description initiale du projet	Description de la question/enjeu, la préoccupation ou l'incertitude	Avis	Précisions ou renseignements supplémentaires
		<p>Marguerite-3, à l'emplacement déjà prévu lors de la construction de la centrale. Les travaux relatifs au suréquipement seraient principalement réalisés dans la centrale souterraine et incluraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'installation du troisième groupe turbine-alternateur ; • l'installation d'équipements mécaniques et électriques à la centrale, dont la vanne sphérique et les barres blindées ; • la construction de la conduite forcée no 3 à l'intérieur la galerie d'amenée et son raccordement au groupe no 3. 	<p>poisson et son habitat. L'ajout du troisième groupe turbine-alternateur sera réalisé dans la structure existante de la centrale hydroélectrique.</p>	
MPO-2	Partie E 19.1	<p>La mise en service du troisième groupe turbine-alternateur modifiera le débit maximal d'exploitation de la centrale. Le débit d'équipement actuel de 300 m³/s pourrait être augmenté jusqu'à 500 m³/s. Ce débit additionnel serait mis à profit en périodes de pointe hivernale, soit les périodes comportant les demandes de puissance les plus élevées et les plus fréquentes.</p>	<p>Bien que les berges entre la centrale de la Sainte-Marguerite-3 (PK 76) et l'amont du réservoir de la Sainte-Marguerite 2 (PK 66) soient principalement formées de sédiments d'origine fluvio-glaciaire, de tills et de roc, la modification des débits en période hivernale pourrait avoir un effet sur l'incubation des œufs de salmonidés susceptibles d'utiliser des frayères situées en aval de la centrale SM-3.</p>	<p>MPO : Identifier la localisation des frayères potentielles situées en aval de la centrale SM-3.</p> <p>HQ : Cette composante sera étudiée dans l'étude d'impact provinciale. L'augmentation des débits sera évaluée afin de déterminer son impact sur l'incubation des œufs. Comme mentionné précédemment, les frayères (printanière et automnale) et les habitats d'alimentation estivaux bénéficieront de conditions d'écoulement comparables aux années précédentes.</p>
MPO-3	Partie E 19.1	<p>Le débit moyen turbiné sera modifié en fonction des conditions météorologiques (températures et précipitations), de la demande en électricité au Québec et des contraintes environnementales et sociales du projet. Le débit moyen turbiné sera adapté pour compenser le volume d'eau supplémentaire à turbiner en hiver. Cette modification d'exploitation pourrait abaisser le niveau moyen du réservoir de la Sainte-Marguerite 3 et augmenter conséquemment le marnage saisonnier, mais les valeurs</p>	<p>La proposition d'Hydro-Québec concernant la réalisation d'une étude sectorielle portant sur les communautés de poissons et sur leurs habitats permettra d'évaluer si l'ajout du troisième groupe turbine-alternateur engendre des impacts ou non.</p>	<p>HQ : Une étude sectorielle portant spécifiquement sur les communautés de poissons et les habitats aquatiques dans le tronçon fluvial de la rivière Sainte-Marguerite en aval de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 est en cours. Une connaissance appropriée du milieu récepteur et la réalisation de modélisations permettront d'évaluer les risques de répercussions sur cette composante valorisée, tant pendant la phase de construction qu'au cours de la phase d'exploitation.</p> <p>MPO : Un mode de gestion des débits défini pourrait être demandé, si jugé requis et à la lumière des résultats de l'étude sectorielle, pour des périodes jugées sensibles pour le poisson et son habitat.</p>

ID du commentaire	Section concernée de la description initiale du projet	Description de la question/enjeu, la préoccupation ou l'incertitude	Avis	Précisions ou renseignements supplémentaires
		demeureraient à l'intérieur des niveaux minimum et maximum d'exploitation actuels.		
MPO-4	Partie E 19.1	L'utilisation de ce groupe pourrait en effet engendrer une augmentation des débits d'écoulement entraînant des changements de niveaux et/ou de vitesse dans certains tronçons de la rivière Sainte-Marguerite à certains moments de l'année.	Les changements de vitesse pourraient engendrer des impacts sur les fonctions de fraie observées dans la portion aval de la centrale SM-3. Toutefois, les principaux sites de fraie pour les espèces présentes (meuniers, grands brochets) se situent plus loin en aval, à proximité de la centrale SM-2 localisée à près de 60 km en aval de SM-3.	<p>MPO : l'étude sectorielle sur le poisson et son habitat permettra d'évaluer les effets de l'utilisation du troisième groupe turbine-alternateur.</p> <p>HQ : L'effet de laminage et l'élargissement de la rivière à la tête du réservoir contribuent à atténuer naturellement l'effet des augmentations de débits engendrés par l'ajout d'un troisième groupe.</p> <p>Une étude sectorielle portant spécifiquement sur les communautés de poissons et les habitats aquatiques dans le tronçon fluvial de la rivière Sainte-Marguerite en aval de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 est en cours. Une connaissance appropriée du milieu récepteur et la réalisation de modélisations permettront d'évaluer les risques de répercussions sur cette composante valorisée, tant pendant la phase de construction qu'au cours de la phase d'exploitation.</p>

Veillez insérer des lignes supplémentaires si nécessaire.